

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202473

Objet
Finances
Décision Modificative
n°3
Virement de crédits

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Selon le cahier des charges du plan pluriannuel de mise à niveau des installations Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) du patrimoine immobilier de la Ville de Castres, celle-ci a demandé une étude technique à l'entreprise Effitechnique pour le projet qui consiste à la mise à niveau des installations sur les 4 locaux de l'îlot de La Platé : bureau de la Direction Générale, Halte-garderie municipale de La Platé, bureau de l'Administration Générale du C.C.A.S. et Service de l'Aide Sociale.

La part du C.C.A.S. pour cette étude porte uniquement sur les locaux du service de l'Aide Sociale, représente 33% et s'élève à 6 172,80€.

L'étude technique pour la réalisation du projet a engendré une dépense supplémentaire sur l'article 2031 du budget concerné.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser la Décision budgétaire Modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2024, afin d'autoriser un virement de crédits selon les modalités décrites ci-dessous.

Chapitre	Nature	Dépenses	BP 2024	DM N°2	BP + DM N°2
020	2031	Frais d'étude	1 000€	+5 172,80€	6 172,80€
021	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	8 000€	-5 172,80€	2 827,20€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2024 comme détaillée ci-dessus.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202474

Objet
Finances
Autorisation des
dépenses
d'investissement avant
adoption du budget 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à effectuer des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'exécuter les dépenses de la section d'investissement (hors dettes et hors crédits en autorisation de programme) avant le vote du budget, mais sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente pour les chapitres 20 et 21 mais aussi pour le chapitre 16 concernant le remboursement des cautions et ceci jusqu'à l'adoption du budget, soit la somme de 69 990,85€ (BP 2024 : 279 963,39€).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise les dépenses de la section d'investissement comme indiqué ci-dessus.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202475

Objet
Finances
Autorisation de
subventions
Année 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castres mène divers projets et actions à destination des administrés de la Ville de Castres.

A ce titre, diverses demandes de financements peuvent être sollicitées auprès de différents partenaires financiers au cours de l'année 2025, tels que :

- l'État, via notamment la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ;
- la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn (CAF du Tarn) ;
- le Conseil Départemental du Tarn ;
- la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées (CFPPA) ;
- la Mission Locale ;
- la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM).

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à solliciter des subventions auprès de ces partenaires et à signer les conventions ou avenants afférents.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les demandes seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente. En outre, le Président et la Vice-Présidente rendront compte des décisions prises au Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à solliciter des subventions auprès de ces partenaires et à signer les conventions ou avenants afférents.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024




Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202476

Objet
Finances
Convention de mise à
disposition de l'accord-
cadre pour la fourniture
de services de
télécommunication

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

En effet, les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation de certains marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC	P.U. HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Pour bénéficier de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés, aucun frais ne sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre susvisé conclu par la CANUT ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011, article 6262 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre susvisé conclu par la CANUT ;
- inscrit la dépense au chapitre 011, article 6262 du budget concerné.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202477

Objet
Finances
Convention
C.O.S. / C.C.A.S.
année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Association "Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) du personnel territorial de la Ville de Castres et des Collectivités adhérentes" a pour objet de créer et de développer toutes formes d'actions sociales, culturelles ou sportives en faveur des agents adhérents du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

La participation au Comité des Œuvres Sociales s'inscrit dans le cadre de la politique d'action sociale, telle que définie aux articles L731-1 et L731-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, au regard des dispositions réglementaires applicables en la matière, il y a lieu de reconduire pour l'année 2025 la convention définissant l'ensemble des moyens mis à la disposition de l'association et les modalités de versement de la participation financière du C.C.A.S.

Cette participation correspond à une enveloppe d'un montant égal à 0,90 % de la masse salariale (agents titulaires et non titulaires), constatée au Compte Administratif de l'année précédente.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la convention entre le C.O.S. et le C.C.A.S. de la Ville de Castres pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- d'inscrire la dépense au Budget Principal chapitre 012, article 6474.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre le C.O.S et le C.C.A.S pour l'année 2025, telle que définie ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président à la signer ;
- inscrit la dépense chapitre 012, article 6474 du budget concerné.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024




Pascal BUGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202478

Objet
Finances
Vente aux enchères de
matériels du CCAS sur
le site Agorastore
Vente de janvier 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de matériels dont il n'a plus l'utilité. Soucieux de favoriser leurs réemplois, le C.C.A.S. propose de mettre en vente aux enchères sur le site AGORASTORE les produits qui ne peuvent plus être utilisés ou redistribués dans les services de la collectivité.

La désignation et le montant initial de l'enchère, du matériel proposé à la vente du mois de janvier 2025, sont référencés dans l'annexe 1.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la vente aux enchères du matériel listé dans l'annexe 1 aux tarifs proposés ;
- d'autoriser l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la vente aux enchères du matériel listé dans l'annexe 1 aux tarifs proposés ;
- autorise l'enregistrement de la sortie des biens de l'actif du C.C.A.S. conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- décide d'inscrire la recette correspondante à l'article 775 du budget concerné.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024




Pascal BUGIS

Annexe 1

QUANTITE	DESIGNATION DE L'ARTICLE	PRIX INITIAL DE L'ENCHERE
3	Tables de restauration 80X80cm	60€ l'unité
9	Tables de restauration 120X80cm	87€ l'unité
24	Chaises de restauration, vendues en lot de 12	80€ le lot
2	Armoires stérilisantes pour couteaux	5€ l'unité
1	Barre inox accroche ustensiles	5€
4	Dévidoirs muraux pour papier absorbant	2€ l'unité
2	Dévidoirs muraux pour papier aluminium	5€ l'unité
2	Extincteurs à eau	7€ l'unité
1	Extincteur à poudre	7€ l'unité
1	Four SEB	5€
2	Chauffe-assiettes	40€ l'unité
4	Ventilateurs muraux	5€ le lot
1	Table à tapisser	5€
1	Fauteuil avec bac de rinçage	25€
1	Casque chauffant	15€
1	Petite table basse carrée avec 4 pieds inox	5€
2	Fauteuils de bureau	5€ l'unité
1	Lave-vaisselle Hors-Service	50€
6	Radiateurs électriques bain d'huile	50€ l'unité
3	Radiateurs électriques	40€ l'unité
5	Supports sur roulettes pour unité centrale	10€ le lot
1	Buffet en bois 3 tiroirs et 3 portes	10€
30	Raviers en verre	5€ le lot
24	Dessous de plat rond en inox	5€ le lot
2	Bouilloires inox	5€ l'unité
1	Poissonnière en cuivre	5€
1	Cuve inox avec robinet	5€
1	Conteneur isotherme portable en inox	5€
19	Ramequins en verre DURALEX	2€ le lot
12	Disques pour gramophone	2€ le lot
15	Assiettes creuses blanches Arcopal	2€ le lot
54	Assiettes creuses blanches en porcelaine, Ø22,5cm	2€ le lot
39	Assiettes creuses blanches en porcelaine, Ø21,5cm	2€ le lot
54	Assiettes creuses blanches en porcelaine, Ø21cm	2€ le lot
31	Assiettes plates, liseré vert, Ø24cm	2€ le lot

102	Assiettes plates, liseré jaune, Ø20,5cm	2€ le lot
22	Assiettes plates, liseré fleuri, Ø23cm	2€ le lot
37	Assiettes plates blanches en porcelaine, (25 Ø21cm et 12 Ø20cm)	2€ le lot
80	Assiettes plates blanches en porcelaine, Ø22,5cm	2€ le lot
59	Petites assiettes blanches (20 Ø14,5cm - 12 Ø15,5cm - 27 Ø16,5cm)	2€ le lot
1	Plateau rond en inox, Ø40cm	2€
165	Couverts de table (38 Cuillères à soupe, 27 fourchettes, 100 couteaux)	5€ le lot
11	8 Pichets en verre 0,25cl et 3 Carafes en verre	2€ le lot
1	Défibrillateur portatif ZOLL	700€
1	Petit bureau carré blanc	5€
1	Bureau blanc, angle à gauche avec caisson à tiroirs	7€
2	Bureau blanc, angle à droite avec caisson à tiroirs	7€ l'unité
1	Bureau droit avec caisson à tiroirs	6€
1	Pied en fer forgé	2€
1	Meuble bas sur roulettes avec 2 portes coulissantes	5€
1	Meuble haut à fixer, 3 portes	5€
1	Téléviseur Samsung	10€
1	Téléviseur AYA	10€

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202479

Objet
**Administration
générale**
Convention
UDAF/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle et d'un bureau à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des rencontres pour l'année 2025.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités et un bureau, selon les modalités suivantes :
- Le 2^{ème} et 4^{ème} samedi de chaque mois de 8h30 à 13h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces rencontres se dérouleront sous la responsabilité d'un membre de l'U.D.A.F. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Le responsable de l'U.D.A.F. devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à l'U.D.A.F. seront à la charge de cette dernière.

Enfin, l'U.D.A.F. devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve, aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre l'Union Départementale des Associations Familiales du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202480

Objet
**Administration
générale**
Convention Caisse des
Ecoles/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

La Caisse des Écoles Publiques de la Ville de Castres sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition de deux salles à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des activités, de manière ponctuelle, pour l'année 2025.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités et une salle de réunion, selon leur disponibilité.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces activités se dérouleront sous la responsabilité du responsable du Programme de Réussite Éducative. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Le responsable du Programme de Réussite Educative devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à la Caisse des Ecoles seront à la charge de cette dernière.

Enfin, la Caisse des Ecoles Publiques devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre la Caisse des Ecoles Publiques et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025 ;
- autorise Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202481

Objet
**Administration
générale**
Convention
CIDFF/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn (C.I.D.F.F.) sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle et d'un bureau à l'Espace de Vie Sociale, afin d'organiser des réunions d'un groupe de paroles et des permanences juridiques pour l'année 2025.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer les salles selon les modalités suivantes :

- pour la grande salle d'activités le mardi de 9h00 à 11h30 ;
- pour le bureau le lundi de 14h00 à 17h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Ces réunions se dérouleront sous la responsabilité du responsable du C.I.D.F.F.. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Le responsable du C.I.D.F.F. devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn seront à la charge de ce dernier.

Enfin, le C.I.D.F.F. devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202482

Objet
**Administration
générale**
Convention
CDOS81/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn (C.D.O.S.) sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en œuvre le dispositif Tremplin pour l'année 2025.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités selon les modalités suivantes :
- le vendredi de 09h30 à 12h00.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité de l'animateur du C.D.O.S. 81. Il veillera notamment :

- au bon déroulement des activités et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

L'animateur du C.D.O.S. 81 devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Il contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables au Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn seront à la charge de ce dernier.

Enfin, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre le Comité Départemental Olympique et Sportif du Tarn et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de salles à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202483

Objet
**Administration
Générale**
Convention
UFOLEP/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Le Comité Départemental UFOLEP sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en place une activité physique et sportive adaptée.

Cette action vise un public Senior afin de lui permettre de pratiquer des activités multisports de façon régulière et d'agir sur le maintien des capacités motrices et cognitives des participants.

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la grande salle d'activités selon les modalités suivantes :
- le jeudi de 11h à 12h, hors vacances scolaires.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité des intervenants du Comité Départemental UFOLEP. Ils veilleront notamment :
- au bon déroulement de l'activité et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

Les intervenants du Comité Départemental UFOLEP devront prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Ils contrôleront également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables au Comité Départemental UFOLEP seront à la charge de ce dernier.

Enfin, le Comité Départemental UFOLEP devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre le Comité Départemental UFOLEP et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants 12

Délibération n°
DEL202484

Objet
**Administration
Générale**
Convention Association
« Sentez-vous bien ! »
/CCAS
Mise à disposition de
salles
Année 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

L'Association « Sentez-vous bien ! » sollicite auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) la mise à disposition d'une salle à l'Espace de Vie Sociale, afin de mettre en place une activité physique et sportive adaptée.

Cette action vise un public Senior à mobilité limitée afin de lui permettre de pratiquer une activité physique de façon régulière. Cette activité est indiquée par un prescripteur (médecin principalement).

Aussi, compte tenu de la disponibilité des locaux, il est proposé d'attribuer la petite salle d'activités selon les modalités suivantes :
- le vendredi de 14h00 à 15h30.

Ce prêt est consenti à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette activité se déroulera sous la responsabilité de la Présidente de l'Association. Elle veillera notamment :

- au bon déroulement de son activité et à ne pas perturber celles organisées par l'Espace de Vie Sociale de Lameilhé ;
- à la circulation à l'intérieur du bâtiment.

La Présidente de l'Association « Sentez-vous bien ! » devra prendre connaissance de la réglementation relative aux règles de sécurité concernant les locaux et le matériel mis à disposition.

Elle contrôlera également le respect des lieux. Les éventuels frais de réparation de toutes les dégradations imputables à l'Association seront à la charge de cette dernière.

Enfin, l'Association « Sentez-vous bien ! » devra fournir au Centre Communal d'Action Sociale une attestation d'assurance de responsabilité civile.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases, soumis à l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve aux conditions indiquées ci-dessus, la convention conclue entre l'Association « Sentez-vous bien ! » et le C.C.A.S. relative à la mise à disposition de locaux à l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture

le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202485

Objet
**Administration
générale**
Convention avec
Monsieur Jean-Pierre
CARME
Autorisation
d'occupation de la
placette du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Pour les besoins de son activité, Monsieur Jean-Pierre CARME, carillonneur de Castres et de la Drêche, souhaite utiliser la placette, sise 2 rue de La Platé, propriété du C.C.A.S., afin de sécuriser le public présent lors des concerts et visites du carillon de La Platé, en dehors des heures d'ouverture de l'Espace Seniors.

Cette autorisation d'occupation est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Pierre CARME s'engage à utiliser la placette exclusivement pour les besoins exprimés ci-dessus.

Un projet de convention a donc été établi sur ces bases.

Il est proposé d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention entre Monsieur Jean-Pierre CARME et le C.C.A.S. relative à l'autorisation d'occupation de la placette, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- autorise Monsieur le Président à la signer.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202486

Objet
Aide Sociale
Aide au transport :
reconduction
Bons Essence
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du 26 juin 2008, l'attribution d'une aide au transport en direction des familles ou personnes seules aux petits revenus d'activités afin de les aider au maintien dans l'emploi, a été approuvée.

Cette aide se présente sous la forme de deux bons d'essence d'une valeur de 20€ attribuée dans la limite d'une fois par mois. Elle est assujettie aux critères d'attributions suivants :

1- Conditions liées à l'activité (depuis 1 mois minimum sur présentation du premier bulletin de salaire) :

- salarié en Contrat non aidé à Durée Indéterminée (C.D.I.) ou Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.) ;
- salarié en contrat aidé ou stagiaire rémunéré dans le cadre d'un dispositif d'insertion ou de qualification professionnelle.

2- Condition liée à la résidence :

- résider sur la commune de Castres depuis au moins 6 mois.

3- Condition liée aux ressources d'activités du ménage :

- le plafond de ressources est de 1 120,72€ pour une personne (au 1^{er}/11/2024). Il est de 1 621,85€ (au 1^{er}/11/2024) pour 2 personnes ou plus à charge. Il est indexé sur les ressources en fonction de l'évolution du Salaire Minimum de Croissance (SMIC).

Cette aide est octroyée pour des trajets excédant 7 km pour se rendre sur le lieu d'activité. Une exception sera appliquée pour les salariés dont l'activité se situe en dehors des plages horaires de la journée ou exerçant auprès de plusieurs employeurs ou sur plusieurs sites.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la reconduction de l'aide au transport, comme indiqué ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 065, article 651338 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de l'aide au transport pour maintenir dans l'emploi des familles ou personnes seules aux petits revenus d'activités, comme indiqué ci-dessus ;

- inscrit la dépense au chapitre 065, article 651338 du budget concerné.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Présidente : Madame Baya ALGAY

Délibération n°
DEL202487

Objet
Aide Sociale
Reconduction du
dispositif « Chèque
Eau »
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014, conformément aux dispositions de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite loi « Brottes », la Ville s'est engagée dans une expérimentation destinée à favoriser l'accès à l'eau et à proposer une tarification sociale de l'eau en direction des personnes dont les revenus sont les plus faibles et dans des conditions économiques acceptables tant par les bénéficiaires que l'ensemble des usagers.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prolonger le dispositif « Chèque eau » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- d'inscrire la dépense au chapitre 065, article 6513310 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de prolonger le dispositif « Chèque eau » à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- inscrit la dépense au chapitre 065, article 6513310 du budget concerné.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024
Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS

DEPARTEMENT
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 à 13H30

Présidente : Madame Baya ALGAY

Convocation
06/12/2024

Elus en exercice 13
Présents 08
Procurations 04
Votants : 12

Délibération n°
DEL202488

Objet
Aide Sociale
Reconduction de l'aide à
l'acquisition d'une
mutuelle seniors
Année 2025

Etaient présents : Mme Baya ALGAY, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Fatiha REIKI, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :
M. Pascal BUGIS
Mme Marie-Bernadette BARLERIN
Mme Catherine FARRENQ
Mme Marie-Christine ROQUES

Procurations à :
Mme Baya ALGAY
Mme Fatiha REIKI
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS
Mme Claire GRAO

Etait absent :
M. Guillaume ARCESE

Par délibération du Conseil d'Administration du 21 mai 2015, une aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé pour les retraités de plus de 70 ans ne leur permettant pas de bénéficier de l'aide pour l'acquisition d'une Complémentaire de Santé Solidaire (C.S.S.), a été approuvée.

Cette aide se présente sous la forme d'une participation à hauteur de 20% du montant de la cotisation annuelle de la mutuelle santé dans la limite de 300€ par an. S'agissant d'une aide sociale facultative, toute demande sera examinée par le biais de la procédure prévue à cet effet, après avis d'un assistant social.

Si une demande est effectuée moins de six mois avant le terme du contrat, la prise en charge se fera au *pro rata temporis* en maintenant le principe de 20% du montant de la cotisation annuelle dans la limite de 300€. Le bénéficiaire peut ensuite profiter d'une nouvelle prise en charge après l'échéance de sa complémentaire de santé.

Dès lors qu'une personne s'est vue notifier un refus pour la Complémentaire Santé Solidaire et que ses revenus sont inférieurs au plancher pour l'aide à la mutuelle du C.C.A.S, la demande sera accordée.

Le bénéficiaire et/ou la mutuelle transmettront une facture récapitulative au service des Finances qui procèdera au règlement, par mandat administratif. L'aide sera directement versée à l'usager dès lors que la mutuelle refuse de transmettre ses coordonnées bancaires.

La reconduction de ce dispositif est proposée au Conseil d'Administration à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. L'attribution est assujettie aux critères d'attributions suivants :

- 1- Age du bénéficiaire :
- avoir 70 ans révolus.
- 2- Condition liée à la résidence :
- résider sur la commune de Castres depuis au moins 6 mois.
- 3- Conditions liées aux ressources :
- pour une personne seule : revenus annuels compris entre 13 724€ et 17 115€ ;
- pour un couple : revenus compris entre 20 586€ et 25 670€.

Cette aide est octroyée pour l'acquisition d'une mutuelle santé hors option dépendance et frais obsèques.

Le financement de la dépense correspondante sera assuré au moyen des crédits qui seront inscrits au chapitre 065, article 651339 du Budget Principal.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la reconduction de l'aide à l'acquisition d'une mutuelle de santé, comme indiqué ci-dessus ;
- inscrit la dépense au chapitre 065, article 651339 du budget concerné.

Le 12/12/2024
Pour Extrait Conforme,
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture
le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024



Pascal BUGIS